

Le 07 Juillet 2009



MISE Service police de l'eau
Monsieur Le chef de la MISE
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Objet : DOUAI – Aménagement d'un lotissement de bâtiments collectifs et de maisons individuelles sur 4,62 ha – Dossier « loi sur l'eau »

MISE 59 / REÇU le

07 JUL. 2009

N° 926

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

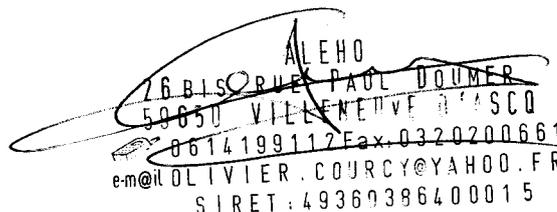
Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

Déposé le 7/07/09

SPE 59 - Hors Cours d'eaux domaniaux
92, Avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART Cedex
Tél. 03 20 00 50 70 - Fax 03 20 93 11 20

Le Gérant
O.COURCY



ALEHO - Ingénieurs conseils - 26 bis, rue Paul Doumer - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 06.14.19.91.12 - Fax : 03.20.20.06.61 - e-mail : olivier.courcy@yahoo.fr



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental
police de l'eau - secteur
sud

ADIM NORD
274 boulevard Clémenceau - BP 3019

59703 MARCQ-EN-BAROEUL

92, avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Catherine
Thomas

Mèl : catherine.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03-20-93-11-20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Aménagement d'un lotissement de bâtiments et maisons à Douai**
Courrier de notification de décision

Réf. : 59-2009-00102 / 579

LAMBERSART, le

06 AOUT 2009

Monsieur,

Par courrier en date du 07/07/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE BATIMENTS ET MAISONS A DOUAI

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00102.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 7 septembre 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

La Chef de cellule

Catherine Thomas



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE BATIMENTS ET MAISONS A DOUAI

COMMUNE DE DOUAI

DOSSIER N° 59-2009-00102

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION
D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par ADIM NORD, enregistré sous le n° 59-2009-00102 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE BATIMENTS ET MAISONS A DOUAI ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

ADIM NORD

274 boulevard Clémenceau - BP 3019

59703 MARCQ-EN-BAROEUL

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE BATIMENTS ET MAISONS A DOUAI

dont la réalisation est prévue dans la commune de DOUAI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 7 septembre 2009 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DOUAI

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de DOUAI par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

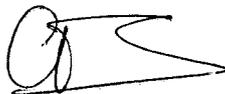
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **06 AOUT 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Chef de la cellule Police de l'eau
la Chef de cellule



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00102 - PK N°/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine.d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél: 03.20.00.50.75 - Fax: 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
code de l'environnement **Aménagement d'un lotissement de bâtiments
et maisons à Douai**
Accord sur dossier de déclaration

Lambersart, le **10 AOUT 2009**

Monsieur le Directeur

ADIM NORD

274 boulevard Clémenceau - BP 3019

59703 MARCQ-EN-BAROEUL

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE BATIMENTS ET MAISONS A DOUAI

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/08/2009, j'ai l'honneur de vous informer
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre
cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de
DOUAI pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la
disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six
mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice
administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

p.s.

Catherine THOMAS

Primo DUTILIEU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez
exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet
unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer
**Présent
pour
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

03 20 00 50 59

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00102 – PK N°1/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél:03.20.00.50.75 - Fax:03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement d'un lotissement de bâtiments et maisons à Douai

Lambersart, le 10 AOUT 2009

Monsieur le maire de la commune de DOUAI

83 R. DE LA MAIRIE

BP 836

59508 DOUAI CEDEX

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par ADIM NORD en date du 07/07/2009 concernant l'opération suivante :

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE BATIMENTS ET MAISONS A DOUAI,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Henry DUTILHEU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Présent
pour
l'avenir

PJ : dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

92, avenue Pasteur BP 20039 59831 Lambersart Cedex – Tel : 03 20 00 50 59 – Fax : 03 20 93 11 20

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59@developpement-durable.gouv.fr